



UNHCR
The UN Refugee Agency

GUIDE POUR LA PROMOTION DES RÉSULTATS EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENFANCE GRÂCE AUX INTERVENTIONS EN ESPÈCES – Résumé –



Ce document présente un résumé des Directives pour la promotion des résultats en matière de protection de l'enfance grâce aux interventions en espèces. Il s'adresse principalement au personnel en charge de la protection et des transferts en espèces, ainsi qu'aux équipes multifonctions chargées de la conception, de la mise en œuvre et du suivi de l'aide en espèces. Ce guide incarne l'un des nombreux efforts exercés par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) ainsi que les actions prioritaires afin de mettre en œuvre sa **Politique relative aux interventions en espèces**.

Les enfants représentent environ 40 % des personnes déplacées de force ([UNHCR Global Trends: Forced Displacement in 2019](#)). La question de savoir comment les interventions en espèces impactent et impliquent les enfants est fondamentale dans le contexte d'une dépendance croissante à la distribution d'espèces comme modalité de transfert privilégiée. Les questions liées à la manière dont une assistance de cette nature offre de nouvelles opportunités ou posent des défis en ce qui concerne les résultats en matière de protection de l'enfant, ainsi que la manière dont les interventions en espèces peuvent être utilisées pour soutenir les interventions de protection de l'enfant, sont plus pertinentes que jamais à mesure que les interventions en espèces augmentent en nombre et en complexité.

La protection de l'enfance

La [protection de l'enfance](#) recouvre la prévention des abus, de la négligence, de l'exploitation et de la violence à l'encontre des enfants et la réponse à ces situations. Le HCR assure la protection des enfants relevant de sa compétence en répondant à leurs besoins spécifiques et aux risques auxquels ils sont confrontés. Il s'agit notamment de les protéger et de les défendre contre toutes les formes de discrimination ; de prévenir et répondre aux abus, aux négligences, à la violence ou à l'exploitation ; à garantir un accès immédiat aux services appropriés ; et à leur apporter des solutions durables, conformément à l'intérêt supérieur de l'enfant.

Contribution de l'aide en espèces aux résultats en matière de protection de l'enfance

La contribution de l'aide en espèces aux résultats de la protection de l'enfance dépend d'un certain nombre de facteurs, notamment la conception et les objectifs du programme d'assistance en espèces, l'environnement de la protection, la nature et les causes des divers problèmes de protection de l'enfance, la composition et la situation de la famille, et la disponibilité de programmes et services complémentaires. L'aide en espèces est plus susceptible de contribuer positivement aux résultats en matière de protection de l'enfance lorsque la vulnérabilité économique est une cause directe ou indirecte clé du problème de protection des enfants, lorsque les considérations relatives à la protection des enfants sont intégrées dans la conception et le suivi de l'aide en espèces, lorsque la valeur de cette dernière est suffisante pour répondre aux besoins fondamentaux des enfants/de leur foyer, et lorsque l'aide en espèces est complétée par des services de protection des enfants et d'autres services de base.

L'aide en espèces peut contribuer aux résultats de la protection de l'enfance :

- en répondant aux besoins fondamentaux qui, s'ils ne sont pas satisfaits, peuvent mettre les enfants à risque et accroître la dépendance des ménages à l'égard de stratégies d'adaptation néfastes impliquant les enfants ;

- en facilitant l'accès des enfants à des services pour couvrir des besoins ponctuels ou spécifiques et immédiats, tels que les services de transport, de santé, d'assistance juridique ou d'autres interventions identifiées dans le cadre du processus de gestion de cas ;

- en contribuant à un plus grand sentiment de dignité et d'autonomisation chez les enfants en s'assurant qu'ils participent aux programmes d'aide en espèces ; et

- en améliorant la dynamique et le bien-être de la famille grâce à l'allègement de la pression financière et à l'augmentation des choix et de la participation des adultes ; et de ce fait, en influençant positivement l'environnement domestique des enfants par une meilleure prise en charge, une résilience plus importante et une réduction des tensions familiales.

Interventions en espèces

Les interventions en espèces sont utilisées pour décrire le transfert monétaire ou de coupons - seuls ou en combinaison avec une assistance et des services en nature - pour répondre aux besoins des personnes relevant de la compétence du HCR. Les interventions en espèces sont utilisées dans différents secteurs d'intervention, y compris la protection de l'enfance. La plupart des interventions en espèces du HCR sont fournies sous forme de transferts monétaires à usages multiples qui couvrent les besoins fondamentaux, permettant ainsi aux ménages de hiérarchiser les dépenses en fonction de leurs besoins individuels, de leurs ressources et de leurs capacités.

Considérations clés en matière de programmes

Programmes complémentaires

Afin de promouvoir efficacement les résultats en matière de protection de l'enfance, une aide en espèces doit être mise en œuvre en conjonction avec la fourniture d'autres services de protection de l'enfance et de moyens de subsistance. Lorsque de l'argent est attribué sans ces interventions complémentaires, il ne permettra pas de répondre correctement aux risques souvent complexes auxquels sont exposés les enfants et il est peu probable qu'il ait un impact durable.

Principales recommandations :

- Lier l'aide en espèces aux services de protection de l'enfance pour traiter les risques de manière globale.

- Lier l'aide en espèces aux interventions de base dans d'autres secteurs, tels que la santé ou l'éducation, en fonction des besoins de l'enfant, afin d'améliorer la durabilité.

- Associer l'aide en espèces à des initiatives de subsistance pour assurer la durabilité à long terme.

Conditions et restrictions

Les transferts monétaires inconditionnels et non restrictifs sont de plus en plus considérés comme une bonne pratique et devrait être mis en œuvre chaque fois que possible, conformément à la Politique du HCR relatives aux interventions en espèces¹ et sur la base d'une analyse des normes sociales relatives à la violence à l'encontre des enfants. Des restrictions peuvent cependant être utiles dans les cas où les programmes cherchent à encourager les dépenses en faveur de services ou de produits spécifiques – comme l'éducation – qui ne sont pas nécessairement considérés comme une priorité par le ménage.²

Principales recommandations :

- Dans la mesure du possible, choisir des transferts monétaires inconditionnels et non restrictifs.
- Si nécessaire, associer le processus de gestion des cas de protection de l'enfance à la sensibilisation afin d'encourager les familles/ personnes chargées de subvenir aux besoins des enfants à utiliser l'aide en espèces pour répondre aux besoins fondamentaux des enfants et aux risques de protection spécifiques.
- Effectuer une analyse coûts-avantages de l'application de la conditionnalité ou de restrictions.
- Si la conditionnalité ou les restrictions sont utilisées, tenir compte de l'impact comparable des différentes options.

Définition des valeurs de transfert

Les montants du transfert effectué dans le cadre d'une intervention en espèces détermineront en grande partie dans quelle mesure les objectifs du programme pourront être atteints.

Si l'aide en espèces a le potentiel de réduire un risque de la protection de l'enfance tel que le travail des enfants en aidant les ménages à répondre à leurs besoins fondamentaux, mais que la valeur du transfert ne couvre que 50 % du déficit dont souffrent les ménages, ces derniers continueront probablement à dépendre des revenus générés par les enfants.

Principales recommandations :

- Déterminer si les valeurs des transferts sont suffisantes pour répondre aux besoins de base.
- Considérer si le déficit restant peut être comblés par d'autres interventions.

Participation des enfants

Conformément à la [politique du HCR relative à l'âge, au genre et à la diversité](#) de 2018, les filles et les garçons d'âges différents doivent être encouragés à participer à la conception et au suivi de l'aide en espèces, même lorsqu'ils n'en sont pas directement les bénéficiaires. Comme pour les autres membres du ménage, leurs expériences peuvent être différentes de celles du chef de famille ou du bénéficiaire.

En outre, l'implication des enfants tout au long du cycle du programme permet de s'assurer que leurs besoins et leurs perspectives sont pris en considération. Cela rend également les programmes plus efficaces, plus redevables et inclusifs, et permet d'éviter de créer des risques supplémentaires involontaires.

Principales recommandations :

- Mener des évaluations participatives avec les enfants et consulter ces derniers dans le cadre du suivi des interventions d'aide en espèces.
- Assurer une collaboration étroite entre les points focaux de la protection de l'enfant et ceux de l'aide en espèces afin que les interventions d'aide en espèces permettent une participation significative des enfants.
- Veiller à ce que les informations pertinentes clés destinées aux enfants soient fournies d'une manière adaptée aux enfants et par des sources auxquelles ils font confiance et peuvent avoir accès.
- Veiller à ce que les mécanismes de retour d'information (feedback) soient adaptés et accessibles aux enfants.

Créer des voies de référencement

Pour assurer une meilleure intégration entre les interventions en espèces et les interventions de protection de l'enfant, il est recommandé d'établir des voies de référencement pour les cas d'enfants à risque identifiés lors de la mise en œuvre des interventions en espèces. Un mécanisme doit également être créé pour recevoir les référencement de cas individuels d'enfants à risque qui sont détectés par les points focaux de la protection de l'enfant en vue de leur inclusion dans l'aide en espèces.

Principales recommandations :

- Former les points focaux de l'aide en espèces afin d'identifier les cas d'enfants à risque.
- Convenir de procédures de référencement des cas entre les points focaux de la protection de l'enfant et les points focaux de l'aide en espèces.
- Veiller à ce que les principes de confidentialité et de protection des données soient respectés dans tous les échanges de données personnelles.

¹ "Policy on cash-based interventions (CBIs)" (UNHCR, 2016)

² "Child protection and cash-based interventions tip-sheet" (Global Protection Cluster)

Optimiser les ressources pour d'améliorer les résultats en matière de protection de l'enfance

L'assistance en espèces peut être fournie dans le cadre de transferts monétaires à usages multiples ou dans le cadre d'interventions de protection/de protection de l'enfance, notamment une assistance en espèces pour la protection d'urgence ou une distribution d'espèces pour une protection. Cependant, étant donné que dans de nombreuses situations, les programmes de protection de l'enfance connaissent de graves déficits de financement qui limitent la capacité des opérations à répondre aux besoins des enfants à risque accru, il est nécessaire de veiller à ce que les ressources soient optimisées et à ce qu'il y ait une complémentarité entre les interventions. Aussi l'aide en espèces doit-elle être conçue et mise en œuvre par des équipes multifonctionnelles, comprenant du personnel de la protection/protection de l'enfance et doit s'inscrire dans la stratégie globale de protection de l'opération et faire l'objet d'un suivi.

Principales recommandations :

- Tenir compte de l'impact sur les enfants et sur les résultats en matière de protection de l'enfance lors de la conception de l'aide en espèces.
- Tenir compte des résultats en matière de protection de l'enfance dans les plans d'aide en espèces afin d'atténuer les effets d'un financement limité.

Actions clés pour les points focaux de l'aide en espèces	Actions clés pour les points focaux de la protection de l'enfance
<ol style="list-style-type: none"> 1. Travailler avec les points focaux de la protection de l'enfance afin d'identifier i) les risques liés à la protection de l'enfance et ii) les possibilités de contribuer aux résultats en matière de protection de l'enfance grâce à des interventions en espèces. 2. Former le personnel de la protection de l'enfance aux interventions en espèces et apporter une assistance technique si nécessaire. 3. Ajuster les outils de collecte de données pour l'évaluation et le suivi afin de prendre en compte les risques et des avantages préexistants et nouveaux en matière de protection de l'enfance des interventions en espèces pour la protection des enfants relevant de la compétence du HCR. 4. Inclure des liens entre la vulnérabilité économique et les risques liés à la protection de l'enfance dans les évaluations et le suivi. 5. Prendre en compte les ménages ou les enfants à risque lors du choix de la méthode de ciblage et de la formulation des critères d'éligibilité. 6. Travailler avec les points focaux de la protection de l'enfance pour i) établir des voies de référencement pour les cas d'enfants à risque identifiés lors de la mise en œuvre du programme et ii) recevoir les référencement des cas individuels recensés par la protection de l'enfance pour inclusion dans les interventions en espèces. 7. Planifier des stratégies de sortie qui incluent des mesures visant à atténuer les effets négatifs sur la protection de l'enfance lors de la réduction ou de la fin des interventions en espèces et/ou lorsque l'enfant devient adulte. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ajuster les questions/outils de suivi de la situation de la protection de l'enfance (par exemple, évaluation, suivi de la protection) afin d'y inclure une détermination de la faisabilité et de l'opportunité d'inclure une assistance en espèces dans la réponse de protection de l'enfance. 2. Travailler avec les points focaux de l'aide en espèces pour définir les modalités de l'assistance en espèces pour les cas de protection de l'enfance, que ce soit dans le cadre de transferts monétaires à usage multiples ou d'une intervention de protection de l'enfance spécifique et autonome. 3. Former les points focaux de l'aide en espèces aux considérations relatives à la protection de l'enfance en rapport avec l'aide en espèces afin de leur permettre d'intégrer ces considérations dans les interventions en espèces et d'identifier les cas d'enfants à risque en vue de leur référencement à la protection de l'enfance. Fournir une assistance technique au besoin. 4. Travailler avec les partenaires de la protection de l'enfance pour établir des critères d'identification des enfants à risque. 5. Ajuster la procédure relative à l'intérêt supérieur (BIP)/ les outils de gestion des cas pour examiner l'utilisation de l'aide en espèces pour les cas de protection de l'enfant et suivre leur impact. 6. En collaboration avec les points focaux de l'aide en espèces, établir des voies de référencement pour les cas individuels identifiés par la procédure relative à l'intérêt supérieur (BIP) afin de bénéficier d'une aide en espèces et de recevoir les référencement d'enfants à risque identifiés par les points focaux en charge des espèces au cours de la mise en œuvre des interventions en espèces. 7. Prévoir des stratégies de sortie incluant des mesures pour atténuer tous les effets négatifs sur la protection de l'enfance lors de la réduction ou de la fin des interventions en espèces et/ou lorsque l'enfant devient adulte.